



# ATOUTS VILLE

SIÈGE ADMINISTRATIF

Maison des associations  
13 C rue Léon Blum  
59820 Gravelines  
03 28 51 81 20

-  [www.atoutsville.net](http://www.atoutsville.net)
-  AtoutsVilleGravelines
-  AtoutsVille
-  Atouts Ville

## Règlement Intérieur

### Activités adultes / familles



# Préambule

Le présent règlement est établi afin de déterminer les modalités de participation des adhérents aux différentes animations proposées par Atouts Ville. Il est évolutif et pourra être modifié si nécessaire par délibération du Conseil d'Administration. En cas de litiges, les statuts de l'association et leur règlement intérieur font foi.

## Conditions Générales d'accueil

### Article 1 – L'adhésion

Être adhérent, c'est adhérer aux valeurs de l'association ainsi qu'à son projet associatif.

Être à jour de sa cotisation permet :

- De participer aux prises de décisions concernant la vie et les grandes orientations de l'Association
- De participer aux différentes activités mises en place en tant que bénévole et/ou en tant que participant. Elle est obligatoire pour toute participation à une activité ou à un engagement bénévole. Elle est facultative pour toute action ou animation qui participerait à la « promotion » de l'association ainsi que pour celles subventionnées pour notamment lutter contre les discriminations et développer les solidarités.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et non remboursable.

L'adhésion est annuelle. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

L'adhésion est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration d'Atouts Ville.

#### Les formes d'adhésion :

Il existe différentes formes d'adhésion :

- L'adhésion familiale : valable pour une même famille (membres du foyer), elle permet à l'ensemble de la famille de participer aux activités proposées au sein des structures. Lors des délibérations en assemblée générale, elle donne droit à une voix par famille.
- L'adhésion individuelle jeune : elle permet à une jeune personne âgée de 12 à 25 ans de bénéficier des activités et des services proposés dans tous les structures gérés par l'Association. Lors des délibérations en assemblée générale, elle donne droit à une voix dès lors que la personne est âgée de 16 ans et plus.

### Article 2 – L'inscription aux activités / animations

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

Toute inscription à une activité tarifée n'est valide que si le paiement est effectué.

L'encaissement des inscriptions se fait obligatoirement dans les structures de l'Association Atouts Ville durant les heures d'ouvertures des secrétariats.


Les places peuvent être limitées dans certaines activités et pour certaines sorties. S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de désistement.

Pour permettre la découverte, tout nouvel arrivant a la possibilité d'essayer gratuitement et sans adhésion une activité dite traditionnelle adultes hors événements, matières premières, repas à thèmes, sorties. Pour poursuivre les activités, il devra s'acquitter d'un pass annuel (cf. Article 3) et adhérer à l'association.

L'ancienneté dans un atelier n'a pas valeur de priorité. Chaque année, les adhérents doivent procéder à leur réinscription aux différents ateliers proposés.

**En ce qui concerne les activités familiales**, elles sont réservées aux parents, grands-parents, tuteurs légaux accompagnés de leurs enfants et/ou petits-enfants.

### Article 3 – Participation financière aux activités

 **Les activités dites traditionnelles adultes (ex : ateliers hebdomadaires) hors évènements, matières premières, repas à thèmes, sorties et espaces ressources (atelier bois, pôle numérique, ludothèque, vétiéco, LAEP)**

Pour participer aux activités de l'association, les adhérents doivent s'acquitter, en plus de leur carte d'adhésion, d'une participation financière. 2 choix leur sont proposés.

- Soit sous forme d'un pass annuel individuel, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Son tarif est calculé selon le quotient familial et le lieu d'habitation de l'adhérent.

QF	Tarifs PASS ANNUEL INDIVIDUEL	
	Tarifs gravelinois	Tarifs extérieurs
< 369	19,00 €	25,00 €
370 – 499	23,00 €	30,00 €
500 – 700	27,00 €	35,00 €
701-900	31,00 €	40,00 €
901-1100	35,00 €	46,00 €
1101-1400	39,00 €	51,00 €
1401-1700	43,00 €	56,00 €
1701-2000	47,00 €	61,00 €
>2000	51,00 €	66,00 €

- Soit à la séance (sur facturation) : 1 € pour les gravelinois et 1,5 € pour les extérieurs.

Le choix de paiement de la participation financière sera gardée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Il est précisé que :

- La gratuité est accordée aux bénévoles d'activités qui animent uniquement leur atelier. En revanche, si une personne bénévole fréquente d'autres ateliers que celui qu'elle anime, elle sera redevable du pass annuel.
- Les enfants qui participent à des activités dites traditionnelles (ex : échecs, atelier cartes Pokémon...), devront s'acquitter d'un pass annuel calqué sur la tarification du pass jeunes, à savoir :

QF	Tarifs PASS ENFANTS	
	Tarifs gravelinois	Tarifs extérieurs
< 369	5,00 €	6,50 €
370 – 499	6,00 €	7,80 €
500 – 700	7,00 €	9,10 €
701-900	9,00 €	11,70 €
901-1100	10,00 €	13,00 €
1101-1400	13,00 €	16,90 €
1401-1700	16,00 €	20,80 €
1701-2000	20,00 €	26,00 €
>2000	25,00 €	32,50 €

Pour participer aux sorties de l'association, les adhérents doivent s'acquitter, en plus de leur carte d'adhésion, d'une participation financière calculée en fonction d'un pourcentage du coût de revient de la sortie (aides déduites).

Ce pourcentage varie en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation de l'adhérent.

QF	Tarifs SORTIES	
	Tarifs gravelinois	Tarifs extérieurs
< 369	80 %	104 %
370 – 499	90 %	117 %
500 – 700	100 %	130 %
701-900	110 %	143 %
901-1100	120 %	156 %
1101-1400	130 %	169 %
1401-1700	140 %	182 %
1701-2000	150 %	195 %
>2000	160 %	208 %

**Exemple de calcul d'un coût de sortie au planétarium pour 50 personnes :**

- Droit d'entrée : 450 € (9€\*50 entrées)
- Transport : 200 €
- Sous total Sortie 650 € soit 13 € par personne**
- Déduction du financement ARS 250 €
- Coût total de la sortie aides déduites 400 € soit 8€ par personne**

QF	Tarifs appliqué pour la sortie PLANETARIUM	
	Tarifs gravelinois	Tarifs extérieurs
< 369	6,40 €	8,32 €
370 – 499	7,20 €	9,36 €
500 – 700	8,00 €	10,40 €
701-900	8,80 €	11,44 €
901-1100	9,60 €	12,48 €
1101-1400	10,40 €	13,52 €
1401-1700	11,20 €	14,56 €
1701-2000	12,00 €	15,60 €
>2000	12,80 €	16,64 €

Pour accéder aux espaces ressources, les modalités sont différentes selon l'espace ressources, ayant chacun leurs spécificités de fonctionnement.

↳ **Vétiéco :**

Le rôle premier de ce vestiaire solidaire est de permettre aux plus précaires d'améliorer leur conditions de vie en ayant accès à moindre coût à une garde-robe toute saison, pour toute la famille et pour toutes les occasions : emploi, vie quotidienne, événements...

<b>GRILLE TARIFAIRE VETIECO (adhésion facultative)</b>	
<b>Pulls / Gilets</b>	de 1 à 2 €
<b>Bas (Pantalons, shorts, bermudas, jupes, etc.)</b>	de 1 à 1,5 €
<b>Hauts (T-shirts, chemises, débardeurs, etc.)</b>	de 0,50 à 2 €
<b>Vestes / Manteaux</b>	de 4 à 5 €
<b>Robes</b>	3 €
<b>Vêtements de nuit</b>	de 1 à 2 €
<b>Sous-vêtements</b>	de 0,10 à 2 €
<b>Chaussures</b>	de 1 à 2 €
<b>Accessoires</b>	de 0,50 à 1,5 €

*Le prix des articles non listés sont définis au cas par cas*

↳ **La Ludothèque**

La ludothèque est un lieu d'animation qui permet de jouer et / ou d'emprunter des jeux toute l'année.

<b>GRILLE TARIFAIRE LUDOTHEQUE (adhésion obligatoire après 1 essai)</b>	
<b>Location de jeux :</b>	<u>Pour 15 jours</u>
- Jeu valant entre 3 et 10 €	0,50 €
- Jeux valant entre 15 et 25 €	1 €
- Jeux valant entre 30 et 50 €	1,5 €
- Jeux valant plus de 50 €	2 €
<b>Accueil de groupe extérieur / ludothèque privatisée pour jeu libre (hors créneaux proposés) Créneau de 2h</b>	20 €
<b>Accueil de groupe extérieur / ludothèque privatisée pour jeu libre <u>AVEC</u> animation (hors créneaux proposés) Créneau de 2h</b>	40 €
<b>Prestation extérieure autour du jeu (formation, intervention...)</b>	20 € de l'heure
<b>Ludimalle personnalisable : Malle d'animation jeu (émotions, logique, programmation, anniversaire...)</b>	15 € la semaine pour 10 jeux

## ↪ L'atelier bois

L'atelier bois est un lieu d'échanges autour des métiers du bois qui permet d'accéder aux différentes machines et outils et aux nombreux conseils de notre bénévole pour toute réalisation.

	Tarifs ATELIER BOIS	
	Adhérent	Non adhérent
A la séance	2,5 €	5 €
Forfait de 10 séances pour les projets plus importants	20 €	

*L'utilisateur vient avec ses matières premières hors besoins fonctionnement machines*


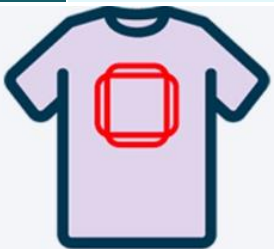
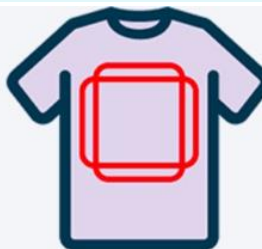
## ↪ Les espaces numériques

Les espaces numériques sont des lieux d'échanges et d'accompagnement autour de la conception, de la fabrication et des logiciels numériques.

### ENA (Espaces Numérique d'Accompagnement)

	Tarifs ENA	
	Coût horaire	Adhésion
Accès libre	0,5 €	<i>Facultative</i>
Accompagnement individuel	5 €	<i>Obligatoire</i>
Accompagnement collectif	2 €	<i>Obligatoire</i>

### MICROLAB

		Tarifs MICROLAB			
FLOUAGE TEXTILE	A4 - 20x30cm max	10 € / pièce	<i>A noter que l'association est restreinte pour le flocage multi couleur</i>		
	A5 - 15x21cm max	8 € / pièce			
	A6 - 10 x 15cm max	6 € / pièce			
					
<p><b>A6</b> 10 x 15 cm maximum portrait ou paysage</p>		<p><b>A5</b> 15 x 21 cm maximum portrait ou paysage</p>		<p><b>A4</b> 20 x 30 cm maximum portrait ou paysage</p>	
IMPRESSION 3D		1€/heure de fonctionnement + résine ou filament standard : 0,05€/gramme*			

*Toute autre demande sera sur devis*



## Les photocopies

Le photocopieur est prioritairement un matériel destiné à répondre aux besoins de l'administration et de la communication des structures. Son utilisation est alors contrôlée par des salariés permanents.

Il est également à la disposition des animateurs d'activités (salariés et bénévoles), lorsqu'ils ont besoin de photocopies comme matériel pédagogique à usage collectif.

En dehors de ces deux critères, les photocopies restent à usage de « dépannage » et sont soumises à paiement au tarif correspondant au prix de revient des photocopies.

	Tarifs PHOTOCOPIES	
	Noir & Blanc	Couleur
La Copie A4	0,15 €	0,20 €
La Copie A3	0,20 €	0,40 €

## Les LAEP

Les Lieux d'Accueil Enfants/Parents, aussi appelés LAEP, sont des espaces conviviaux de proximité financés par la CAF du Nord qui accueillent (gratuitement et sans adhésion) en accès libre les parents, futurs parents ou grands-parents et leurs (petits)enfants âgés de moins de six ans.

## Les autres activités (événements, loto, belote...)

Ces activités ne sont pas soumises au pass et leur tarification dépend de chaque projet ou de règlement spécifique.

## Calcul du quotient

Les familles adhérentes doivent fournir l'attestation de quotient de la CAF de l'année en cours.

Pour les adhérents ne dépendant pas du régime de la CAF, le quotient sera calculé selon les mêmes modalités et sur présentation du ou des avis d'imposition du foyer.

$$\text{Quotient} = \frac{\text{(Revenu Brut Global Annuel (sans l'abattement) : 12) + Allocations Familiales}}{\text{Nombre de parts indiquées sur l'avis d'imposition}}$$

Dans le cas où un adhérent ne souhaiterait pas présenter les documents permettant le calcul de son quotient, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

## Modalités de paiement de la participation

Afin de faciliter le règlement, les adhérents peuvent payer en chèque, en espèces ou par **carte bancaire**. Ils ont la possibilité d'effectuer des règlements étalés en 3 fois maximum et réglés avant le 30 novembre de l'année en cours.

## Article 4 – Fonctionnement des activités adultes / familles

### Horaires d'ouverture au public

Les horaires de fonctionnement des activités sont affichés en structure et transmis aux adhérents par le biais des différents supports de communication de l'association (agenda mensuel, site web, réseaux sociaux, etc.).

## Pointage

Lors des activités, chaque participant est pointé par le responsable de l'activité (bénévole ou salarié).  
Une vérification des pass annuels sera opérée pour les ateliers dits traditionnelles.

## Règles de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de l'Association Atouts Ville et une de ses valeurs de référence. La valeur du respect s'accompagne d'une charte de bienveillance présente au sein de toutes les structures de l'Association Atouts Ville.

Le respect se décline de la manière suivante :

- Le respect des personnes : il implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Une attitude et une tenue correcte sont exigées à l'intérieur des structures et de ses annexes. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité tant du personnel des structures que des autres adhérents, partenaires, prestataires, visiteurs.
- Le respect des activités et du matériel : le matériel installé au sein des structures et mis à la disposition des adhérents ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial. Chaque adhérent a donc la responsabilité du matériel utilisé. L'installation et le rangement du matériel sont inclus dans le temps d'activités, un double des clés des espaces de rangement est laissé à l'accueil.
- Le respect des lieux et des véhicules destinés au transport : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée, les adhérents sont responsables financièrement des dégradations qu'ils auraient occasionnées volontairement ou par négligence.
- Le respect des lieux : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée (sauf usure normale). Les adhérents et usagers sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement ou par négligence.
- Les véhicules doux doivent être garés à l'extérieur des structures si possible dans l'espace réservé à cet usage.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des structures, de ses annexes ainsi que devant les accès des structures.
- L'alcool est interdit sauf autorisation exceptionnelle des directions.
- Tout accident ou incident de quelque nature que ce soit doit être signalé à l'accueil et à la direction.
- Les directions de chaque structure peuvent demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

## Hygiène et sécurité

- Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun. Les locaux des structures sont nettoyés chaque matin. Toutefois, le personnel d'entretien ne se substitue pas aux adhérents pour ranger. Avant de quitter la structure, la salle doit être rangée et laissée propre, la vaisselle lavée et rangée.
- Les toilettes doivent être laissées propres.
- Un réfrigérateur et un four électrique sont réservés à l'usage des activités des structures. Exceptionnellement, pour faciliter l'organisation des moments festifs, leur utilisation par les adhérents pourra être envisagée sur demande et avec accord de la direction.
- La nourriture et les boissons entamées ne peuvent pas être stockées au sein des structures, elles doivent être remportées par les groupes.
- L'utilisation de la vaisselle est possible sous réserve de procéder à son nettoyage et à son rangement.



- Tous les appareils électriques doivent être utilisés dans les normes en vigueur et être débranchés avant chaque départ.

## **Affichage**

Les panneaux d'affichage des structures sont utilisés exclusivement par ses propres services pour annoncer les activités organisées par l'Association ou pour annoncer des activités ou manifestations extérieures locales.

Les supports d'informations concernant d'autres organismes seront obligatoirement soumis à l'approbation des directions de structure. L'affichage ou la diffusion d'informations concernant d'autres organismes sera exclusivement assuré par le personnel des structures.

Tout document public réalisé par des bénévoles de l'Association Atouts Ville (affiches, tracts, etc.) devra être obligatoirement et préalablement visé par les directions.

## **Article 5 – Les personnes bénévoles**

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet de l'Association dont découlent les projets de chaque structure, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir fait l'objet d'une concertation avec chaque direction de structure. Cette activité doit être en cohérence avec le projet.

## **Article 6 – Protection des Données**

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel.

L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel sont consultable sur le site internet de l'association à l'adresse suivante : [www.atoutsville.net](http://www.atoutsville.net)

En cas d'impossibilité d'accès au site, vous pouvez demander la communication des informations via mail suivant : [rgpd@atoutsville.fr](mailto:rgpd@atoutsville.fr)

## **Article 7 – Droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, accueils et événements, l'association Atouts Ville peut être amenée à réaliser des prises de vue (photo ou vidéo) pour la promotion de l'association. Le droit à l'image est un droit fondamental permettant à chaque individu de contrôler l'utilisation de son image. Conformément à la politique RGPD (Règlement Générale sur la Protection des Données), toute capture, diffusion ou exploitation de l'image d'une personne doit être effectuée dans le respect de certaines règles (consentement, finalités, etc.).

Les prises de vue réalisées par l'association Atouts Ville sont destinées à promouvoir l'association (sans but commercial) à travers ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, affiches, diaporamas, ...).

Les images captées ne doivent en aucun cas porter atteinte à la dignité ou à la vie privée des personnes concernées. Toute diffusion d'image montrant une personne dans une situation compromettante, dégradante ou non conforme à la loi est strictement interdite. Les images collectées sont stockées de manière sécurisée afin de prévenir tout accès non autorisé.

Pour les personnes mineures, le consentement des représentants légaux pour la prise de vue est demandé par voie écrite lors de l'inscription de l'enfant/ado à chaque réalisation de dossier d'inscription à un accueil (ex : accueil de loisirs de l'été, accueil de loisirs de toutes vacances scolaires, etc.).

Pour les personnes majeures, le consentement pour la prise de vue est demandé par voie orale lors de la prise de vue. Toute personne majeure s'y opposant peut s'il le souhaite, lors de son inscription, le notifier par écrit lors de son adhésion annuelle.

Conformément au RGPD, le consentement peut être révoqué à tout moment par la personne concernée ou son représentant légal, par écrit.

Lors des événements publics (spectacles, fêtes, animations de quartiers, etc.), des photographies et vidéos peuvent être captées sans avoir besoin de recueillir le consentement explicite de chaque individu présent, à condition que les participants soient informés qu'ils peuvent être filmés ou photographiés. Une information sera communiquée sur place indiquant que des images peuvent être captées et diffusées. Toute personne majeure ou tout représentant légal ne souhaitant pas que son enfant mineur soit pris en photo pourra s'y opposer sur demande à la prise de vue.

**A noter** : Un événement est considéré comme public lorsqu'il remplit une ou plusieurs conditions : accessibilité (ouvert à tous, sans restriction, etc.) ; nombre de participants (supérieur à 10 personnes, jauge ajustable en fonction de la nature et de la capacité de l'espace où l'événement se déroule) ; lieu (voie publique, Etablissement Recevant du Public, etc.) ; objectif (large audience, promotion, etc.).

Pour toutes prises de vue à une fin précise (court-métrage, reportage, témoignage, etc.), l'association fera remplir une fiche de consentement de droit à l'image écrite, claire et explicite, avec précision de l'usage qui sera fait des images, la durée de conservation et les supports de diffusion.